

L'Espace 4 Vents est un lieu d'agrément, de promenade et de détente ouvert tous les jours. Il convient donc de respecter certaines règles.

Pour la sécurité de tous

- ✓ Les véhicules à moteur sont interdits sur les parties engazonnées et les zones piétonnes.
- ✓ La vitesse dans l'enceinte du parking doit être réduite (10 km à l'heure). Les véhicules doivent stationner sur les emplacements réservés à cet effet.
- ✓ À partir de 23h, le stationnement des véhicules n'est plus autorisé (sauf pour les locataires de la salle de manière exceptionnelle).
- ✓ Il convient de limiter toutes nuisances sonores.
- ✓ Les parents doivent surveiller leurs enfants dans tout espace ; notamment sur l'aire de jeux et l'aire de roller, skate, Bmx, trottinette.
- ✓ Les chiens sont tenus en laisse. Les propriétaires des chiens veillent à ce qu'ils n'occasionnent ni salissures, ni gêne.
- ✓ Les feux, barbecues sont interdits.

Pour conserver un cadre agréable et propre

- ✓ Les plantations et le mobilier urbain doivent être respectés.
- ✓ Les déchets triés sont à déposer dans les corbeilles et conteneurs prévus à cet effet.

L'ESPACE DES 4 VENTS

UTILISATION DU GYMNASE DES 4 VENTS PAR LES PARTICULIERS

Article 1

La commune de Champagnier peut louer aux Champagnards UNIQUEMENT le gymnase de l'Espace 4 Vents pour des manifestations familiales les concernant. Les entreprises implantées à Champagnier et les collectivités territoriales peuvent demander à louer le gymnase de l'Espace 4 Vents pour leurs événements. Ces salles sont uniquement réservées pour des soirées à but non lucratif.

Gymnase entier + cuisine

Capacité : 500 personnes (gymnase entier) au maximum.

Pour toute demande d'utilisation

Pour la réservation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante mairie@champagnier.fr

Un contrat sera rempli et validé par Monsieur le Maire.

Article 2

Les locataires devront respecter les règles d'utilisation suivantes :

Les locaux : ils sont sous la responsabilité du locataire durant toute la durée de la manifestation. L'accès est interdit à toute personne étrangère à la manifestation.

La puissance électrique : le locataire doit respecter la puissance indiquée pour la prise « sonorisation » de 380 tétras 50 ampères.

Le bruit : pour éviter de causer une gêne aux riverains, il faut laisser les portes et fenêtres de la salle en relation avec l'extérieur fermées. Il convient de régler le niveau sonore de la musique pour ne pas gêner les riverains les plus proches.

Le parking : le stationnement des véhicules doit se faire sur le parking prévu à cet effet. Il est demandé d'éviter de parler fort près des voitures à la fin de la soirée, de démarrer sans faire trop de bruit. Le stationnement sur la zone piétonne est toléré uniquement pour le chargement et le déchargement du matériel.

Les entrées doivent être libres d'accès pour les véhicules d'urgence.

À partir de 23h, l'accès au parking est uniquement réservé aux locataires de la salle.

Les règles d'hygiène : la salle, les dépendances et le matériel doivent être rendus intacts, propres et rangés. Le matériel d'entretien nécessaire au nettoyage est à disposition dans le local poubelle. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'état des lieux : un état des lieux sera fait avant et après la manifestation. Il comporte un comptage et une vérification :

- Des locaux, des chaises, tables, portes, fenêtres, serrures, murs, éclairage, prises, l'écran pour vidéo projection, etc.
- Des éviers, du réfrigérateur, du four, des plaques chauffantes, du lave-vaisselle, du congélateur.
- Des abords extérieurs du bâtiment.

Un défibrillateur est installé dans le couloir qui donne accès aux vestiaires (accessible du gymnase). En cas de besoin, le défibrillateur est à votre disposition. Il faut signaler au responsable de l'équipement si vous avez eu recours à son utilisation.

Les locaux doivent être rendus propres. Si les locaux ne sont pas rendus propres, le nettoyage sera facturé au locataire.

Article 3

Le locataire doit

- Produire une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'utilisation de la salle ;
- Effectuer si nécessaire, une déclaration à la SACEM, quel que soit le caractère de la manifestation ;
- La vente d'alcools à l'exception des bières, cidres et vins est interdite.

Article 4

En cas de demandes simultanées, l'autorité territoriale tranchera.

Les agents communaux bénéficient d'un demi-tarif par an sur les locations de salles et d'équipements communaux, sous réserve des disponibilités des équipements (arbitrage de l'autorité territoriale si besoin).

Article 5

Tout locataire autorisé à disposer d'une salle devra se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions et observations qui seront faites par le responsable de l'Espace 4 Vents.

Article 6

Le présent règlement doit être signé par les deux parties et remis au locataire.

Le responsable des 4 Vents prendra contact avec le locataire pour convenir de l'heure de remise du transpondeur qui permet d'ouvrir et de fermer les salles louées.

L'ESPACE DES 4 VENTS

UTILISATION DU GYMNASSE DES 4 VENTS PAR LES ASSOCIATIONS

Article 1

Les associations Champagnardes bénéficient de la gratuité du gymnase.

Gymnase entier + cuisine

Capacité : 500 personnes (gymnase entier) au maximum.

Article 2

Les associations devront respecter les règles d'utilisation suivantes :

Les locaux : ils sont sous la responsabilité du locataire durant toute la durée de la manifestation. L'accès est interdit à toute personne étrangère à la manifestation.

La puissance électrique : le locataire doit respecter la puissance indiquée.

Le bruit : pour éviter de causer une gêne aux riverains, il faut laisser les portes et fenêtres de la salle en relation avec l'extérieur fermées. Il convient de régler le niveau sonore de la musique pour ne pas gêner les riverains les plus proches.

Le parking : le stationnement des véhicules doit se faire sur le parking prévu à cet effet. Il est demandé d'éviter de parler fort près des voitures à la fin de la soirée, de démarrer sans faire trop de bruit. Le stationnement sur la zone piétonne est toléré uniquement pour le chargement et le déchargement du matériel. Les entrées doivent être libres d'accès pour les véhicules d'urgence. A partir de 23h00, l'accès au parking est uniquement réservé aux locataires de la salle.

Les règles d'hygiène : la salle, les dépendances et le matériel doivent être rendus intacts, propres et rangés. Le matériel d'entretien nécessaire au nettoyage est à disposition dans le local poubelle. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'état des lieux : un état des lieux sera fait avant et après la manifestation. Il comporte un comptage et une vérification :

- Des locaux, des chaises, tables, portes, fenêtres, serrures, murs, éclairage, prises, l'écran pour vidéo-projection, etc.
- Des éviers, du réfrigérateur, du four, des plaques chauffantes, du lave-vaisselle, du congélateur.
- Des abords extérieurs du bâtiment.

Un défibrillateur a été installé dans le couloir qui donne accès aux vestiaires (accessible du gymnase). En cas de besoin, le défibrillateur est à votre disposition. Il faut signaler au responsable de l'équipement si vous avez eu recours à son utilisation.

Les locaux doivent être rendus propres. Si les locaux ne sont pas rendus propres, le nettoyage sera facturé au locataire.

Article 3

Le locataire doit

- Produire une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'utilisation de la salle ;
- Effectuer si nécessaire, une déclaration à la SACEM, quel que soit le caractère de la manifestation ;
- Déposer une autorisation temporaire de débit de boissons cette démarche s'effectue à la Mairie.

Article 4

Tout locataire autorisé à disposer d'une salle devra se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions et observations qui seront faites par le Responsable de l'Espace 4 Vents.

Article 5

Le présent règlement doit être signé par les deux parties et remis au locataire. Le responsable des 4 Vents prendra contact avec le locataire pour convenir l'heure de remise du transpondeur qui permet d'ouvrir et de fermer les salles louées.

L'ESPACE DES 4 VENTS

UTILISATION DU GYMNASE DANS LE CADRE SPORTIF ET DES LOCAUX LIÉS AU TERRAIN DE FOOTBALL

Article 1

L'accès aux locaux

L'utilisation du gymnase est réservée à l'école publique communale et aux associations de la commune. Les locaux accessibles sont : les vestiaires et l'infirmerie. Les élèves, les membres des associations et personnes autorisées ont accès aux installations uniquement s'ils sont accompagnés d'un responsable. Celui-ci doit veiller à ce qu'aucune personne étrangère ne pénètre dans les locaux sans autorisation. L'accès est interdit aux animaux même tenus en laisse. Les locaux doivent être libérés dès la fin de l'activité pratiquée. L'utilisation de l'équipement s'effectue dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les portes

En quittant les lieux, le responsable est tenu de vérifier que tous les portes vestiaires, fenêtres et accès sont bien fermés et que personne n'est resté à l'intérieur.

La lumière et le chauffage

Il convient de bien éteindre les lumières des locaux en partant. Les projecteurs du terrain de foot doivent être éteints dès la fin de l'activité. Il est interdit de toucher aux appareils de chauffage.

L'infirmerie

Les locaux disposent d'une infirmerie avec une pharmacie située à proximité du local de matériel de sport.

Le défibrillateur

Un défibrillateur est installé dans le couloir qui donne accès aux vestiaires. En cas de besoin, le défibrillateur est à votre disposition. Il faut signaler au responsable de l'équipement si vous avez eu recours à son utilisation.

Article 2

La tenue

Toute personne admise au gymnase doit revêtir une tenue d'exercice adaptée à l'activité dans les vestiaires aménagés à cet effet. Une tenue correcte est demandée.

Les chaussures de sport et à crampons doivent être en état de propreté à leurs sorties du sac et doivent être nettoyées avant de rentrer dans les vestiaires. Pour les footballeurs, des brosses situées à l'extérieur ont été installées à cet effet. L'accès au vestiaire se fait directement par l'extérieur. Il est interdit de pénétrer dans le gymnase avec des chaussures à crampons.

L'hygiène

Les règles élémentaires d'hygiène et de propreté devront être observées. Les déchets doivent être mis à la poubelle située vers l'entrée principale. À la fin de l'activité, le responsable fait le tour des locaux afin de vérifier qu'il ne reste aucun déchet dans les vestiaires et dans le gymnase, sur le terrain de foot et ses abords. Il est INTERDIT de fumer dans les locaux.

Les horaires

Pour la bonne coordination des activités, il convient de bien respecter les horaires affichés sur le planning à l'entrée. Votre transpondeur a été programmé selon ces horaires.

Article 3

Le matériel

L'accès au matériel de sport se fait sous l'autorité du responsable de l'activité qui doit comptabiliser le matériel sortant et rentrant dans le local et veiller au bon rangement de celui-ci. Le matériel ne doit pas être utilisé autrement que pour sa destination normale. Le responsable doit veiller à installer et enlever le matériel lié à l'activité.

Article 4

Les véhicules

Tous les véhicules (autos, motos, vélos) doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet pour des questions de sécurité, il est interdit de rouler sur la zone piétonne matérialisée par un panneau.

Article 5

Le règlement

Tous les locataires devront prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer. En cas de problème grave, prévenir le responsable de l'équipement.

En cas d'urgence	Renseignements pratiques
Le SAMU	112 15
Les pompiers	18
La gendarmerie	17
Responsable de l'équipement et agent d'astreinte	06 07 47 46 58
Accueil de la mairie (lors des ouvertures de la mairie)	04 76 98 08 83

SALLE FRATERNITÉ

UTILISATION DE LA SALLE FRATERNITÉ PAR LES PARTICULIERS

Article 1

La commune de Champagnier peut louer aux Champagnards UNIQUEMENT la salle fraternité pour des manifestations familiales les concernant.

Ces salles sont uniquement réservées pour des soirées à but non lucratif.

Capacité

35 personnes

Réservation

Pour la réservation, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante mairie@champagnier.fr
Un contrat sera rempli et validé par Monsieur le Maire.

Article 2

Les locataires devront respecter les règles d'utilisation suivantes :

Les locaux : ils sont sous la responsabilité du locataire durant toute la durée de la manifestation. L'accès est interdit à toute personne étrangère à la manifestation.

La puissance électrique : le locataire doit respecter la puissance indiquée pour la prise « sonorisation » de 380 tétras 50 ampères.

Le bruit : pour éviter de causer une gêne aux riverains, il faut laisser les portes et fenêtres de la salle en relation avec l'extérieur fermées. Il convient de régler le niveau sonore de la musique pour ne pas gêner les riverains les plus proches.

Le parking : le stationnement des véhicules doit se faire sur le parking prévu à cet effet. Il est demandé d'éviter de parler fort près des voitures à la fin de la soirée, de démarrer sans faire trop de bruit.

Les entrées doivent être libres d'accès pour les véhicules d'urgence. L'accès au parking est uniquement réservé aux locataires de la salle.

Les règles d'hygiène : la salle et le matériel doivent être rendus intacts, propres et rangés. Le matériel d'entretien nécessaire au nettoyage est à disposition dans un local annexe. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'état des lieux : un état des lieux sera fait avant et après la manifestation. Il comporte un comptage et une vérification :

- Des locaux, des chaises, tables, portes, fenêtres, serrures, murs, éclairage, prises, l'écran pour vidéo projection, etc.
- Des éviers, des plaques chauffantes.
- Des abords extérieurs du bâtiment.

Les locaux doivent être rendus propres. Si les locaux ne sont pas rendus propres, le nettoyage sera facturé au locataire.

Article 3

Le locataire doit

- Produire une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'utilisation de la salle ;
- Effectuer si nécessaire, une déclaration à la SACEM, quel que soit le caractère de la manifestation ;
- La vente d'alcools à l'exception des bières, cidres et vins est interdite.

Article 4

En cas de demandes simultanées, l'autorité territoriale tranchera.

Article 5

Tout locataire autorisé à disposer d'une salle devra se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions et observations qui seront faites par le responsable de l'Espace 4 Vents.

Article 6

Le présent règlement doit être signé par les deux parties et remis au locataire.

Le responsable des 4 Vents prendra contact avec le locataire pour convenir de l'heure de remise du transpondeur qui permet d'ouvrir et de fermer les salles louées.